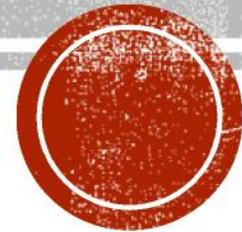


FORMATION ÉVALUATION APPRENTISSAGE

Assemblée Régionale

2015/2016



PLAN DE LA PRÉSENTATION

1. Les objectifs du département
2. L'élaboration de la classification
3. La classification en R1MM
4. La classification en R2MM
5. Le nouveau rapport de formation
6. Pour être candidat à la montée...
7. Critères du département
8. La classification
9. Questions - réponses



LES OBJECTIFS DU DÉPARTEMENT

- Le département arbitrage souhaite faire évoluer et améliorer la qualité de l'arbitrage régional.
 - > Les formations et classifications servent en priorité à :
 - **Conseiller** l'arbitre dans sa formation continue;
 - **Fournir** le bagage nécessaire à chacun pour évoluer et progresser;
 - **Soutenir** l'arbitre mais également lui dire ce qu'il doit améliorer pour avancer.
 - > Mais aussi à établir :

Une classification qui verra la promotion et la relégation de certains arbitres



ELABORATION DE LA CLASSIFICATION

- La classification est le résultat de :
 - L'évaluation des prestations sur le terrain;
 - L'évaluation du potentiel de l'arbitre (savoir-faire et savoir-être).
- Toutes les promotions tiendront désormais compte de l'ensemble de ces paramètres pour permettre l'accession à l'échelon supérieur.

« The right man in the right place » = « L'homme qu'il faut à la bonne place »



LA CLASSIFICATION EN R1MM

- **80%** : rapports établis par les formateurs/visionneurs (8 à 10 rapports pour la saison);
- **10%**: attribués via la fiche potentiel;
- **10%** : attribués par le DA en fonction d'une liste de critères objectifs (voir ci-après).

Le classement final ainsi établi permettra de :

- > Promouvoir, au minimum 3 arbitres vers la NIII et,
- > Reléguer au maximum 2 arbitres vers la RII (décision à prendre en fonction des désistements également)



LA CLASSIFICATION EN R2MM

- **80%** : rapports établis par les formateurs/visionneurs (8 à 10 rapports pour la saison);
- **10%** : attribués par la fiche potentiel;
- **10%** : attribués par le DĀ en fonction d'une liste de critères objectifs (voir ci-après).

A la fin de la saison, les 3 premiers minimum montent en R1MM.

Le DĀ pourra reléguer le dernier classé dans sa province, en fonction des effectifs ou des arrêts enregistrés.



LE NOUVEAU RAPPORT DE FORMATION

- Le rapport d'évaluation comprendra deux volets :
 - a) L'évaluation de la prestation lors de la rencontre;
 - b) L'évaluation du potentiel de l'arbitre.

> L'évaluation du potentiel s'aligne avec la méthode de travail élaborée au niveau national.

Le potentiel est composé de deux volets :

1. Savoir-être
2. Savoir-faire



POUR ÊTRE CANDIDAT À LA MONTÉE

- Les critères indispensables pour être ***éligible*** à la montée :
 1. Les rapports d'évaluation sur le terrain
 2. Le potentiel
 3. Pour la montée en NIII, la réussite des tests physiques exigés par le Département national (condition physique).
 4. L'évaluation du département en fonction de : (voir ci-après)



CRITERES DU DEPARTEMENT

1. Test physique : 10 points

- 10 minutes : 10 points
- 8 minutes : 5 points
- si échoue : 0 point
- repêchage : 3 points
- repêchage 10 min. : 8 points

2. Test théorique : 10 points

- points du résultat sur 10

3. Disponibilités : 20 points

- si officie tout le mois : 2 points pour le mois
- si officie la moitié du mois : 1 point pour le mois
- si n'officie pas durant le mois : 0 point pour le mois

4. Rencontres de jeunes : 20 points

- si officie tout le mois : 2 points pour le mois
- si officie la moitié du mois : 1 point pour le mois
- si n'officie pas durant le mois : 0 point pour le mois

5. Absence lors d'une rencontre : 10 points

- si un arbitre est absent lors d'une rencontre pour laquelle il a été désigné il aura 0 pour ce point.

6. Vidéos : 20 points

- une analyse vidéo par tour de compétition est à rendre, avec 10 points par analyse.

7. Colloques : 10 points

- 5 colloques : 2 points/colloque

LA CLASSIFICATION

- Les arbitres recevront une estimation sur le rapport de formation
- Un maximum de formations seront organisées au cours de la saison en fonction de la disponibilité des formateurs.
- Si un arbitre obtient une note inférieure **à 70%**, dans la mesure du possible et des disponibilités, il sera à nouveau vu par le même formateur.



DIVERS

Questions et réponses

**Merci de votre
attention!**

